



CONSEIL MUNICIPAL Mardi 29 juin 2021 - 18h00

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - Olivier HAAS.

Absents : Caroline ALLARD - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procurations : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.
Rose LO BUÉ donne procuration à Henri BIENVENU

Conseillers présents = 18 Procurations = 2 Suffrages exprimés = 20 Conseillers absents = 3

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Agnès ASTIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 20 mai 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 20 mai 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. (ENS)

Dans le cadre de la politique générale du Département, pour la protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, de nombreux secteurs naturels et agricoles du littoral biterrois, dont ceux de la commune de Portiragnes, présentent un intérêt tout particulier. La commune est composée pour plus de la moitié de sa superficie, d'une mosaïque de milieux, espaces agricoles et naturels qu'il s'agit de continuer à préserver et à protéger.

Cette situation privilégiée soumet la Commune à une pression foncière exceptionnelle depuis des années. L'augmentation de la population favorise la diminution de nombreux espaces à enjeux.

Afin de protéger, réhabiliter et mettre en valeur l'espace naturel agricole et paysager, il convient d'instaurer une gestion de ces espaces, en organisant la fréquentation du public de façon à permettre la découverte des milieux, tout en les protégeant. La mise en œuvre de cet objectif passe par des acquisitions foncières pour lesquelles il est indispensable de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles, sur les secteurs de la commune présentant un intérêt majeur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Acquisition de la parcelle AX 15b pour la création d'un cimetière.

Compte tenu de la saturation du cimetière, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AX15b (issue de la division AX 15) située en bordure de la RD37 dans le cadre d'un projet de création d'un nouveau cimetière.

Cette parcelle, d'une surface de 13 168 m², classée en terre agricole, appartenant à Monsieur Christophe MURET, serait desservie par le futur giratoire de la RD37 au droit de la ZAC Sainte Anne.

Une étude hydrogéologique a été réalisée, ne présentant aucune contre-indication à la réalisation d'un cimetière.

Conformément à la procédure, le service France Domaine a été sollicité pour une demande d'évaluation avisée en date du 15/06/2021, estimant la valeur vénale du terrain à 50 000 €.

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre aux impératifs de places disponibles pour les concessions funéraires, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AX15b au profit de la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération préalable à la vente de l'immeuble communal cadastré AA71 – 1 rue de Tour.

Par délibération n° D 2021-01-001 du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- De faire intervenir un géomètre pour la réalisation de la division foncière de l'immeuble cadastré AA71, situé 1, rue de la Tour à Portiragnes, ainsi que les diagnostics techniques obligatoires préalablement à la vente,
- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres qui seront rédigées dans un cahier des charges,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres » (CAO) d'ouverture des plis.

La surface mesurée selon la loi Carrez, dans le cadre des diagnostics techniques a été portée à 38.59 m² au lieu des 75 m² sur la délibération initiale. Cette nouvelle donnée a été reportée sur le cahier des charges ci-joint annexé avec une mise à prix de 75 000 € hors frais d'honoraires.

Il est rappelé que l'immeuble n'est plus affecté au service communal et sera déclassé du domaine public puis vendu sans la terrasse extérieure qui sera conservée par la Commune ; que sa mise aux nouvelles normes ERP serait trop coûteuse pour la municipalité.

L'offre sélectionnée par la CAO sera alors soumise à l'assemblée délibérante.

La délibération est approuvée à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (HAAS Olivier).

4/ Transfert des compétences de soutien aux actions de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) au Syndicat Mixte Hérault Energies. Adhésion à la compétence Gestion de l'Energie Partagée. (GEP)

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

La commune de Portiragnes, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat Mixte « Hérault Energies », du département de l'Hérault, acteur majeur dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage.

Ce syndicat ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

La participation financière de la commune de Portiragnes, pour le financement du GEP, correspond au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et correspond à la taille en population de la commune.

Le service TELEGESTION sera assuré en contrepartie d'une cotisation annuelle de 400 € par site.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Département de l'Hérault – Opération « 8 000 arbres par an ».

Par délibération n° D 2019-12-059 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré à l'opération "8 000 arbres par an" lancé par le Département de l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes a souhaité s'inscrire dans ce projet visant à améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable.

La Commune de Portiragnes a ainsi renouvelé sa candidature pour cette opération et se verra attribuer 74 arbres, soit : 12 Cyprès de Provence, 7 Margousiers, 20 Tamaris de France et 35 Tamaris d'été, dont elle assurera l'entretien.

Ces plantations seront affectées à l'espace public communal suivant :

- Abords du terrain de pétanque et espaces verts du Bosquet situé entre l'avenue du Bosquet et le parking du Labech.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal.

Par délibération n° D 2020-02-006 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal visant à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient de modifier la partie V relative à la réglementation des congés et notamment le nombre de congés annuels qui est fixé à 25 jours (pour un temps plein et au prorata du temps partiel) + 2 jours de fractionnement selon la réglementation en vigueur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Modification de l'organigramme des services municipaux de la commune de Portiragnes.

Par délibération n° D 2020-02-008 en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'organigramme des services municipaux.

En raison de mouvements du personnel au sein des Services Techniques, Ressources Humaines ainsi qu'à l'école de musique, il convient de modifier cet organigramme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Décision Modificative – Virement de crédits BP Commune 2021 : Pièce n°1.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<u>Investissement</u>				
Achat centre culturel	2188-952	100 000,00 €		
Acquisition et aménagement terrain cimetière	2116-956	60 000,00 €		
Acquisition habitation DUBOIS Parcelle AA12			2188-962	160 000,00 €
TOTAL		160 000,00 €		160 000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Périodicité de remboursement de l'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon.

Par délibération n° D 2021-04-036 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à contracter un emprunt de financement d'un montant de 2.500.000,00 €, sur 20 ans à taux fixe, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Par courriel du 7 juin 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon demande à la Commune de mentionner la périodicité de remboursement de cet emprunt comme suit :

- 20 ans (80 trimestres)
- Taux fixe de 0,84 %
- Remboursement trimestriel pour une première échéance au 15 janvier 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des modalités et de la périodicité de remboursement dudit emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

10/ Fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception de la taxe de séjour pour 2022. Abrogation de la délibération n°2021-04-032 du 13 avril 2021.

Par délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il convient de modifier le tableau des tarifs en prenant en compte une catégorie obligatoire, à savoir, les palaces ainsi que les auberges collectives à mentionner dans la catégorie Hôtel de tourisme 1 étoile même si la commune n'en dispose pas. Les articles 1 et 5 sont également modifiés par l'ajout de ces éléments.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ Edition 2021.

La Région Occitanie accompagne les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de par les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 12^{ème} édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 12^{ème} édition, qui se déroulera du 1^{er} juillet au 4 juillet 2021, s'intitule « CanalissimÔ, le voyage, l'évasion ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°09-2021 du 12 mai 2021 portant signature du contrat de vente – Election de Miss Hérault 2021 pour un montant de 3 800 € TTC.

Décision n°10-2021 du 12 mai 2021 portant signature d'une convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2021, pour un montant de 8 000 €.

Décision n°11-2021 du 17 mai 2021 portant signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes à passer avec l'Association « Artisans et producteurs de notre terroir ». Le montant de la redevance est fixé à 1 000 € pour la saison 2021.

Décision n°12-2021 du 17 mai 2021 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Festival Canalissimô : Edition 2021 avec l'association « Les Gamettes » pour un montant de 3 990 € TTC.

Décision n°13-2021 du 20 mai 2021 portant signature d'un protocole d'accord pour prêt d'expositions à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault. Le prêt est consenti à titre gracieux.

Décision n°14-2021 du 31 mai 2021 portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE dans le cadre de « Scène en Hérault 2020-2021 », spectacle du dimanche 6 juin 2021, d'un montant de 320,00 € net.

Décision n°15-2021 du 9 juin 2021 portant signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Banda Mescladis » pour une animation de rue dans le cadre du festival CanalissimÔ, d'un montant de 800 €.

Décision n°16-2021 du 15 juin 2021 portant signature convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2021 pour un montant de 2 160 €.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18h42